GRAND CONSEIL **QUE 2256-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 19 novembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Arber Jahija : Combien coûtent les chèques annuels de formation des frontaliers permis G aux contribuables genevois ?

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le canton de Genève est le premier employeur de travailleurs frontaliers permis G en Suisse. A la fin du premier semestre de l'année 2025, cela représentait environ 114 600 personnes, soit 28% de l'ensemble des travailleurs frontaliers actifs dans le pays, d'après les statistiques cantonales.

La générosité genevoise ne se limite pas à offrir une telle quantité d'emplois aux travailleurs frontaliers, puisque ces derniers peuvent également se former aux frais des contribuables du canton.

En plus des apprentissages, formations continues et professionnelles, les frontaliers ont aussi la possibilité de bénéficier du chèque annuel de formation, pour un montant de 750 francs par an et par personne.

En sachant qu'aucune mesure de réciprocité similaire ne profite à nos concitoyens expatriés dans les pays frontaliers, nous aimerions connaître les montants de ces gracieusetés à la charge de nos concitoyens.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1) ***Combien de chèques annuels de formation ont été distribués à des travailleurs frontaliers permis G à Genève au cours des dernières années (de 2019 à 2024) ?***

2) Pour chaque année à partir de 2019 jusqu'en 2024, à combien se chiffrent les dépenses de l'Etat pour financer les chèques annuels de formation des travailleurs frontaliers permis G ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les bénéficiaires du chèque annuel de formation (CAF) sont définis par l'article 10, alinéa 1, lettres a à c, de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA; rs/GE C 2 08). Il s'agit des *personnes majeures domiciliées et contribuables dans le canton depuis 1 an au moins au moment de la demande* (lettre a); des *personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier depuis 1 an au moins au moment de la demande* (lettre b); ainsi que des *Confédérés majeurs domiciliés en zone frontalière et qui travaillent dans le canton depuis 1 an au moins au moment de la demande* (lettre c).

Dans la mesure où un CAF peut être octroyé à une demandeuse ou un demandeur toutefois sans être finalement utilisé, n'ont été pris en compte dans la présente réponse que les CAF effectivement utilisés et donc facturés au service des bourses et prêts d'études (SBPE).

- Entre 2019 et 2024, un total de 28 435 CAF ont été facturés et payés, dont 1 308 en faveur de contribuables au bénéfice d'un permis G.
- Les dépenses annuelles de CAF en faveur de contribuables au bénéfice d'un permis G sont les suivantes :
  - 2019 : 206 200 francs;
  - 2020 : 195 574 francs;
  - 2021 : 271 625 francs;
  - 2022 : 266 098 francs;
  - 2023 : 218 699 francs;
  - 2024 : 246 175 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ